

grave de Thuringue , Marquis de Misnie & de la haute & basse Lusace , Bourg Grave de Magdebourg , &c. Et ses heritiers & Successeurs. En consequence dequoi ils feront cesser toutes hostilitéz entr'eux , & promettent de ne rien faire , par eux mêmes ni par d'autres , secretement ni ouvertement , directement ni indirectement pour s'entretenir ; de ne donner aucun secours l'un contre l'autre , sous quelque pretexte que ce puisse être , ni conclure avec d'autres aucun Traité contraire à celui ci ; mais plutôt de chercher & de faire dorenavant tout ce qui peut contribuer mutuellement à leur honneur & avantage , & à l'entretien d'une bonne intelligence & amitié fidelle.

2. Il y aura un oubli éternel de tous les dommages soufferts de part & d'autre à l'occasion de cette guerre ; de sorte qu'on ne pourra se ressentir des choses passées en aucune maniere, soit par paroles , par la voye de fait , ou sous pretexte de droit ; ni demander l'un à l'autre aucune satisfaction pour les dépenses de la guerre ou autres pertes faites à son occasion.

Ne sera permis à aucun particulier d'intenter action pour des biens confisquez pendant la guerre ; sauf néanmoins le contenu de l'article six de ce Traité.

3. Et afin de couper jusqu'à la racine de cette funeste guerre ; le Serenissime Prince Frederick Auguste Roi , & Electeur de Saxe , pour l'amour de la Paix , renonce dés-à-present pour jamais à la Couronne de Pologne , & à tous ses droits & pretentions sur ce Royaume , le Grand Duché de Lithuanie & les Provinces qui en dépendent. Declare de plus & recon-